

M.R.B.C. - A.A.T.L.
Direction des Monuments et des Sites
M. P. CRAHAY
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0871 (B. Galand)
N/Réf. : AVL/ah/BXL-3.101/s485
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Charlemagne, 41. Demande d'inscription sur la liste de sauvegarde de deux platanes à feuille d'érable, émanant des propriétaires du bien concerné.

En réponse à votre courrier du 1^{er} septembre sous référence, réceptionné le 7 septembre, et en vertu de l'article 210, §2, 2° du COBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22 septembre dernier, notre Assemblée a émis un **avis favorable** sur la mesure de protection mentionnée sous rubrique.

Les deux platanes présentent les caractéristiques typiques de l'espèce et ont un port bien développé. Leurs circonférences respectives (266 et 278 cm) ne laissent aucun doute sur le fait qu'ils sont contemporains de l'habitation construite en 1894. Implantés à plus de 2 m de la limite parcellaire, les deux arbres forment un ensemble particulièrement bienvenu, leurs couronnes se mêlant pour former un ensemble harmonieux (branches démarrant à plus de 4m de hauteur et se mêlant pour ne former qu'une seule couronne).

La CRMS approuve donc l'inscription sur la liste de sauvegarde des deux platanes en raison de leur valeur esthétique et scientifique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.